



Concours des Courtiers Assermentés de France des Vins PAYS d'OC IGP - Récolte 2020

1^{ère} ÉDITION

Paris, le 10 octobre 2020

INSCRIPTION AVANT LE 30 NOVEMBRE 2020

Madame, Monsieur,

Les Courtiers de Marchandises Assermentés de France, avec le plein accord et soutien du Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés, vous invitent à vous inscrire à la première édition du concours des Courtiers Assermentés de France des vins PAYS D'OC IGP sur les vins de la récolte 2020.

Concours reconnu par la filière Vin, cette édition aura lieu le 10 et/ou 11 décembre 2020 à l'Institut Supérieur du Vin à Montpellier 34000.

Elle concerne les Vins PAYS D'OC IGP blancs, rosés et rouges, avec ou sans la mention Cépages millésime 2020.

Les dégustations sur vins bruts (FA terminée - vin sec - vin soutiré) sont faites par un jury d'experts constitué de courtiers de marchandises assermentés inscrits près les Cours d'Appel et de courtiers en vins dits de campagne.

Pour toutes précisions, nous vous prions de contacter Monsieur Michel Rambaud, coordinateur.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments cordiaux.

Commission Concours Vins CNCMA

Le Président du CNCMA

Concours des Courtiers Assermentés de France des Vins PAYS d'OC IGP
Commission Concours Vins PAYS d'OC IGP
Michel Rambaud - 24 rue Henri Rouzaud - 11100 NARBONNE
TEL 06 15 22 12 28 - FAX 04 94 52 85 81
michel-rambaud@wanadoo.fr



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1 - Objet

Le concours sera jugé par les instances établies par la Commission Concours Vins sous l'égide du Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés 5, rue du Louvre-75001 PARIS.

Ce règlement est consultable sur le site internet et peut être envoyé par la commission Concours Vins sur demande : www.courtiers-assermentés.org

Son but est d'établir une incontestable hiérarchie des vins présentés par la mise en compétition de vins de candidats pour obtenir une récompense sur la base de leurs qualités organoleptiques attestées par l'attribution de trois types de médailles Or, Argent, Bronze, ne dépassant pas le 1/3 des inscrits par catégorie. Pour concourir les vins doivent faire partie d'un lot homogène destiné à la consommation et disponible dans une quantité d'au moins 1000L.

2 - Ayants droit

Les vigneron récoltants,
Les caves coopératives vinicoles,
Les unions de caves coopératives,
Les groupements de producteurs,
Les sociétés d'intérêt commun Sica,
Les négociants éleveurs,
Les négociants embouteilleurs sur volumes contractualisés.

Le concours est réservé aux vins PAYS D'OC IGP blancs, rosés et rouges, avec ou sans la mention Cépages millésime 2020. Les vins seront dégustés dans leur catégorie de cépages ou assemblages sous réserve de quantité d'échantillons minimum. Pour concourir, il doit être fourni la copie la déclaration de revendication.

3 - Echantillons

Les échantillons doivent avoir un étiquetage conforme à la réglementation : les échantillons doivent comporter le nom du déposant, le n° de cuve ou lot et le volume sur étiquette neutre blanche avec bouchon neutre si possible. Pour les vins médaillés, le déposant et l'organisateur gardent un échantillon représentatif pendant 1 an.

3 bouteilles Bordelaises 75cl type Evolution, par inscription, doivent être envoyées par les déposants

“ Concours des Courtiers Assermentés de France ”
Monsieur Michel Rambaud
24 rue Henri Rouzaud - 11100 NARBONNE

Sont admis, les échantillons vin non filtrés. (Vin fermentation terminée- Vin sec -vin soutiré). L'organisateur et déposant doivent garder les fiches de renseignements et les analyses pendant 5 ans. En cas d'assemblage de plusieurs cuves non réalisés à la date du Concours l'ayant-droit doit transmettre le détail des cuves composant le lot (volumes + n° de cuve) avec analyse de chaque contenant composant le lot et analyse du lot présenté, de moins d'un mois. Les assemblages de marques de distributeur ou de négociant issus de producteurs différents sont autorisés. (traçabilité et origine à transmettre lors de contrôle). Les lauréats de lots médaillés provenant d'assemblage doivent transmettre une analyse définitive pour contrôle des paramètres. Les Analyses doivent être délivrées par un Laboratoire COFRAC et reprendre les critères suivants : TAV ACQUIS ET EN PUISSANCE - SUCRES GLUCOSE + FRUCTOSE EN G/L - ACIDITE TOTALE EN MEQ/L - ACIDITE VOLATILE EN MEQ/L - ANYDRIDE SULFUREUX TOTAL EN MG/L.

Les frais d'envoi sont à la charge des participants. Toute casse, absence ou retard empêchant la participation au concours ne pourront être retenus contre l'organisateur. Le montant du droit d'inscription restant acquis.

4 - Droits d'inscription

Le nombre d'échantillons est limité à 20 par déclaration de récolte.

Le montant, pour le concours 2020, est de 63 euros HT par lot pour les 5 premiers échantillons présentés et 50 euros HT pour les suivants et plafonné à 650 € par déposant, prestation assujettie à TVA 20%.

“ Concours des Courtiers Assermentés de France ”
Monsieur Michel Rambaud
24 rue Henri Rouzaud - 11100 NARBONNE

5 - Dossier d'inscription

L'organisateur et le déposant doivent garder les fiches de renseignements et les analyses des vins primés pendant 5 ans. Le dossier d'inscription complet et dûment renseigné accompagné du règlement, devra parvenir à l'organisateur avant le 30 Novembre 2020, date ultime.

Une facture des droits d'inscriptions sera transmise avant le 31/12/2020.

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur y compris dans le cas où les échantillons ne parviennent pas en temps et en heure, que les produits ne sont pas primés ou pour toute autre raison empêchant le produit de participer au concours.

6 - Déroulement du concours

Lieu dégustation : Institut Supérieur du Vin à Montpellier

Le Concours des Courtiers Assermentés de France des Vins PAYS D'OC IGP est Présidé par le Président du CNCMA, il est garant de la probité et de la bonne exécution du Concours. Chaque Jury est présidé par un courtier de Marchandises Assermenté spécialité Vins ou d'un courtier libre en Vins de la région de Production. Expert dans sa filière, il encadre et participe à la dégustation des vins avec les jurés. Chaque juré non spécialisé Vins a subi une formation diligente par les Courtiers Assermentés spécialité Vins.

Chaque jury sera constitué d'au moins trois jurés : Courtiers Assermentés reconnus dégustateurs ou de courtiers libres, spécialité Vins de la région de Production ou autres, respectant les droits et obligations de sa fonction ; les 2/3 sont des dégustateurs compétents.

Le concours sera organisé avec «la rigueur morale et professionnelle de l'expert » le jury s'engage à la plus extrême objectivité et à respecter les règles de discrétion, sous peine d'éviction et de poursuites éventuelles. L'organisation se réserve le choix des dégustateurs pris sur la liste des Courtiers de Marchandises Assermentés inscrits près les Cours d'Appel à jour de leur cotisation et des courtiers libres inscrits en tant que membre de la Fédération Nationale des Courtiers en Vins et Spiritueux.

La dégustation dite à l'aveugle (les échantillons sont cachés par un film opaque) fera l'objet d'une échelle de notation, d'une moyenne de trois dégustateurs, susceptibles de déterminer les récompenses méritées. L'organisation du concours recueille une déclaration sur l'honneur des membres de jury mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés au concours.

A partir de cette déclaration l'organisation fera une répartition des jurés dans les jurys respectifs afin d'éviter qu'un compétiteur, membre d'un jury, ne juge ses vins.

Les décisions du jury sont sans appel.

L'organisation prévoit la possibilité exceptionnelle de recourir à un jury d'arbitrage pour cause majeure qui décidera en dernier recours de la suite à donner à l'échantillon litigieux et sa décision sera souveraine. Le jury d'arbitrage sera composé des présidents de chaque jury présents le jour de la dégustation.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ce Concours en cas de cause réelle et sérieuse.

7 - Récompenses

Aucune récompense ne pourra être attribuée s'il y a moins de trois compétiteurs distincts en compétition dans sa catégorie. Les récompenses obtenues ne peuvent dépasser le tiers du nombre d'échantillons inscrits dans chaque catégorie. Les lauréats bénéficieront de la possibilité d'apposition des macarons à concurrence du volume présenté et indiqué sur la fiche d'inscription. **Les résultats sont consultables sur le site à partir du 22 Décembre 2020** : www.courtiers-assermentés.org. Des diplômes et attestations individuelles seront délivrés aux détenteurs du vin primé précisant le nom du concours, la catégorie dans laquelle le vin a concouru, la distinction attribuée, l'identification du vin, le volume déclaré ainsi que les nom et adresse du détenteur.

Macarons :

Les macarons devront être commandés à l'organisme idoine qui en fera l'envoi sous contrôle de l'organisation du concours. Les lauréats contrôlés pourront commander à partir du compte rendu du Contrôle.

Les lauréats non contrôlés pourront commander dès la publication des résultats. En cas de détérioration après réception de ces macarons, la justification par voie d'expertise d'un Courtier Assermenté sera demandée avant renouvellement du volume inutilisable.

Le renouvellement se fera à titre onéreux.

Ces dispositions ayant pour but d'apporter rigueur et traçabilité aux bouteilles lauréates du concours.

A des fins de traçabilité une dérogation pourra être accordée après demande écrite au CNCMA pour l'intégration de la médaille obtenue dans l'habillage pour Impression. L'organisme répondra dans les 10 jours à l'opérateur demandeur. Les tarifs des macarons seront transmis dès la publication des résultats.

8 - Contrôles internes :

Dégustations et constats des résultats. Un groupe de contrôle constitué de 3 professionnels sera présent pour veiller au respect des dispositions du règlement du concours. La commission Concours transmettra les résultats à la DIRECCTE. Les participants dont les vins ont été primés autorisent les organisateurs à contrôler les vins primés afin de vérifier le respect des dispositions du règlement :

- Qualités, volumes, conformités des échantillons présentés, par la prise d'échantillon sur la cuve lauréate.

- Contrôle sur chaque famille de déposant (négociant, viticulteur...).

Une liste de déposants devant subir le contrôle sera établie par tirage au sort le jour de la dégustation par le groupe de contrôle après la diffusion des résultats.

Si un lot n'est pas assemblé au moment du contrôle, l'assemblage sera réalisé proportionnellement au volume des récipients composants le lot, et l'analyse sera réalisée par un laboratoire COFRAC.

Si l'assemblage ne peut être réalisé, si le lauréat ne veut pas le réaliser, le lauréat ne pourra pas commander les macarons. (Seul le diplôme lui sera attribué)

L'organisation se réserve le droit de retirer une ou plusieurs distinctions si le contrôle met en exergue des irrégularités (analyse non conforme, refus de contrôle...) avec rapport circonstancié à la DIRECCTE.

Les contrôles seront effectués par un prestataire « cabinet d'œnologie » n'ayant aucun lien avec le lauréat.

Le non-respect strict de la traçabilité et du règlement du concours peuvent faire l'objet de poursuites. L'ensemble des éléments de contrôle sera transmis à la DIRECCTE.

9 - Contrôles Externes :

Deux mois avant le déroulement du concours, la commission du Concours des courtiers assermentés de France des vins PAYS D'OC IGP adresse à la DIRECCTE Montpellier un avis précisant le lieu et la date du concours ainsi que le règlement du concours validé par la DGCCRF. Au plus tard deux mois après le déroulement du concours, l'organisateur transmet à la DIRECCTE Montpellier un compte rendu signé du responsable du dispositif de contrôle interne attestant que le concours s'est déroulé conformément aux dispositions du règlement comportant notamment :

- le nombre de vins présentés au concours, globalement et par catégorie ;

- le nombre de vins primés, globalement et par catégorie ;

- la liste des vins primés et pour chaque vin primé, les éléments permettant d'identifier le vin et son détenteur ;

- le pourcentage de vins primés par rapport au nombre de vins présentés ;

- le nombre de distinctions attribuées et leur répartition par type de distinction.

ETAPE 2

ENVOI DOSSIER ET RÈGLEMENT

Avant le 30 novembre 2020

Concours des Courtiers Assermentés de France des Vins PAYS d'OC IGP

Michel Rambaud
24 rue Henri Rouzaud - 11100 NARBONNE
michel-rambaud@wanadoo.fr

Tél. 06 15 22 12 28
INFORMATION
Du lundi au vendredi
8h/12h-14h/18h

ETAPE 3

ADRESSE DES ENVOIS DES ÉCHANTILLONS

Réception entre le 23 novembre 2020 et le 4 décembre 2020

Concours des Courtiers Assermentés de France des Vins PAYS d'OC IGP

Michel Rambaud
24 rue Henri Rouzaud - 11100 NARBONNE

ETAPE 4

DÉGUSTATION

Le 10 et/ou 11 décembre 2020

ETAPE 5

RÉSULTATS

Le 22 décembre 2020

www.courtiers-assermentes.org

ETAPE 6

OUVERTURE DES COMMANDES DES MÉDAILLES

MISE A DISPOSITION SEMAINE 02/2021

